

La durée des prestations dépend des contributions: une semaine de prestations pour deux semaines de contributions au cours des 104 dernières semaines et un maximum de 36 semaines. Le taux des prestations est déterminé suivant la moyenne des contributions au cours des 30 dernières semaines. Aucune prestation n'est payée durant une période de prestation avant un délai d'attente équivalant à une pleine semaine de prestation.

Plusieurs causes de déchéance du droit aux prestations sont prévues: la perte d'emploi pour cause de différend ouvrier auquel l'assuré participe ou est directement intéressé; le refus d'accepter un emploi approprié; l'internement de l'assuré dans une prison ou une institution soutenue par les deniers publics; le refus de suivre un cours d'instruction ou de formation quand l'assuré est avisé de le faire; le fait d'habiter ailleurs qu'au Canada, sauf prescription contraire. Si le travailleur est congédié pour cause d'inconduite, quitte son emploi volontairement, sans raison valable, ou refuse un emploi approprié, il peut être frappé de déchéance pendant six semaines.

Des prestations saisonnières sont payables du 1^{er} janvier au 15 avril à certains réclamaux qui ont épuisé leurs prestations ou qui n'ont pas versé suffisamment de contributions pour avoir droit aux prestations normales.

22.—Assurés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, par groupe industriel et sexe, 1955 et 1956

NOTA.—Fondé sur un échantillon de 10 p. 100 du nombre de contributeurs et de réclamaux au 1^{er} juin.

Industrie	1955		1956	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture	3,560	580	5,750	650
Exploitation forestière	74,690	1,650	122,450	3,020
Pêche, chasse et piégeage	310	1	670	30
Mines, carrières et puits de pétrole	94,720	3,840	100,840	3,970
Extraction des métaux.....	49,610	1,240	58,500	1,720
Combustibles.....	26,940	1,290	24,480	860
Extraction des non-métalliques.....	9,980	150	8,320	260
Carrières, argilières et sablières.....	4,030	140	4,620	110
Prospection.....	4,160	1,020	4,920	1,020
Fabrication	911,580	272,940	920,680	298,250
Aliments et boissons.....	110,560	40,690	113,850	49,500
Tabac et produits.....	3,200	4,870	3,770	5,360
Produits du caoutchouc.....	15,280	4,810	15,410	5,040
Produits du cuir.....	16,170	11,710	15,500	12,820
Produits textiles (sauf vêtement).....	38,930	22,500	36,130	22,890
Vêtements.....	32,070	67,070	29,500	70,880
Produits du bois.....	104,840	9,070	106,430	9,720
Produits du papier.....	72,700	12,090	72,770	12,940
Impression, édition et industries connexes.....	37,360	17,190	37,110	18,260
Produits du fer et de l'acier.....	154,470	17,540	158,450	18,000
Matériel de transport.....	136,220	11,100	138,320	12,160
Produits des métaux non ferreux.....	47,110	6,410	46,180	6,980
Appareils et fournitures électriques.....	46,650	20,020	49,240	22,820
Produits des non-métalliques.....	31,930	3,570	34,790	4,320
Dérivés du pétrole et du charbon.....	10,410	940	10,670	1,040
Produits chimiques.....	37,450	13,470	36,250	13,770
Industries manufacturières diverses.....	16,230	9,890	16,500	11,750
Construction	262,980	7,960	369,040	9,140
Entrepreneurs généraux.....	174,320	4,650	262,980	5,550
Sous-entrepreneurs.....	88,660	3,310	106,060	3,590
Transports, entreposage et communications	269,150	50,510	281,280	54,760
Transports.....	236,210	15,280	248,830	17,560
Entreposage.....	12,900	2,160	10,970	1,660
Communications.....	20,040	33,070	21,480	35,540
Services publics	35,840	5,040	34,260	5,510

¹ Une estimation de moins de 100 personnes.